



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-093

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **23 Juillet 2024**

Date d'affichage : **1^{er} Août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet, à seize heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie France ORSONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par F. BRUSCHI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI



OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE GESTION DE LA STATION D'ESE.

Annexe : statuts de la régie modifiés

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vu de la gestion de la station d'Ese et adoptant ses statuts ;

Considérant que l'article 7 desdits statuts prévoyait qu'un représentant des usagers siègerait au sein du conseil d'exploitation en la personne de l'Ufc Que Choisir Ajaccio.

Considérant que l'Ufc Que Choisir Ajaccio n'a pas donné suite à la demande de désignation initiale de son représentant, ni aux relances effectuées par la suite ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

-DECIDE de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

Article 7 – répartition en collèges

Le conseil d'exploitation est réparti en 4 collèges :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2024

Publication : 01/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Collège des 11 représentants de l'EPCI.
- Collège des partenaires publics : 1 représentant de la commune de Ciamannacce ; 1 représentant du Conseil exécutif de Corse ; 1 représentant du Parc Naturel Régional de la Corse.
- **Collège des usagers : 1 représentant de l'UDAF de Corse du Sud.**
- Collège des 2 représentants des professions et activités intéressées par la gestion du site dans le groupement de communes.

-**ADOPTÉ** les statuts modifiés ci-annexés.

-**AUTORISE** le Président à procéder à l'ensemble des formalités afférentes à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr